
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois d'avril à 18 heures, au siège d'Auzon Communauté, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : 22 : Auzon : Anthony Coelho, Giovanni Piludu, Chambezou : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Frugères-les-Mines : Jean-Luc Chauvel, André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Marlène Roure, Michel Tardy, Sainte-Florine : Jérôme Cloux (jusqu'à la délibération 2025-034 incluse), Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fourêt, Alain Leroux, Myriam Pichon (à partir de la délibération 2025-020), Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Vergongheon : Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Christophe Caillaud.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 6 : Nadine Chateaufort a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Guy Lonjon a donné pouvoir à Marlène Gilbert, Jérôme Cloux a donné pouvoir à Pascal Faure (à partir de la délibération 2025-035) Sylvie Thorel a donné pouvoir à Jean-Pascal Riboulet, Geneviève Balland a donné pouvoir à Jean-Paul Pastourel, Yann Bard a donné pouvoir à Christelle Guillaumin, Stéphane Chalier a donné pouvoir à Denis Poinson.

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 3 avril 2025

Secrétaire de séance : Josiane Coste

Jean-Paul Pastourel, Président d'Auzon Communauté, remercie chacun de sa présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il propose d'entamer l'ordre du jour.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Délibération 2025-019

Objet : Ajout de 3 points à l'ordre du jour.

Au vu de l'actualité des projets, Monsieur le Président propose au conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Modification de la demande de subvention pour le suivi-animation de l'OPAH, année 2.
- Modification des statuts du SICTOM Issoire Brioude
- Acquisition au département du RIS de Lempdes-sur-Allagnon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'ajout des trois points ci-dessus mentionnés à l'ordre du jour de la séance,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Myriam Pichon.

Délibération 2025-020

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 27 février 2025 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 tel que présenté,

- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-021

Objet : Approbation des CFU 2024 du budget annexe Station Service et du budget principal d'Auzon Communauté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-31.
- Vu les dispositions concernant les budgets des collectivités locales, et notamment l'article L.1612-12 du CGCT
- Vu l'article 242 de la loi de finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique.
- Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute Loire, le comptable et le Président de la communauté de communes d'Auzon communauté.
- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion.
- Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil communautaire tant pour le budget principal que pour le budget annexe station

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2022, Auzon communauté a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et que la Communauté de communes s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU.

Ce compte récapitule pour chaque budget les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2024, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, les Comptes Financiers Uniques 2024 d'Auzon Communauté laissent apparaître les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 469 633.02		3 530 098.48		
Opérations de l'exercice	1 767 395.66	1 851 145.44	5 365 712.68	5 986 394.13		
TOTAUX	1 767 395.66	3 320 778.46	5 365 712.68	9 516 492.61		
Résultats de clôture		1 553 382.80		4 150 779.93		5 704 162.73

BUDGET STATION SERVICE

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13650.89	54077.98			
Opérations de l'exercice	0.00	4607.70	263265.39	337545.78		
TOTAUX	0.00	18258.59	317343.37	337545.78		
Résultats de clôture		18258.59		20202.41		38461.00

Raymond Fouret, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, propose au Conseil Communautaire, de bien vouloir approuver les Comptes Financiers Uniques 2024, du budget principal d'Auzon Communauté et de son budget annexe Station service, tels que ci-dessus résumés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les Comptes Financiers Uniques 2024, du budget principal d'Auzon Communauté et de son budget annexe Station service, tels que ci-dessus résumés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur le Président réintègre la séance. Il remercie les élus pour leur vote.

Délibération 2025-022

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget principal et du budget annexe Station Service en 2025

Monsieur le Président rappelle que les résultats de clôture de 2024 doivent être affectés en 2025 :

- le déficit ou excédent d'investissement de 2024 est reporté en 2025 (au compte 001),
- l'excédent de fonctionnement doit :
 - . prioritairement être capitalisé en recette d'investissement (Compte 1068) pour « combler » le déficit d'investissement corrigé des « restes à réaliser » le cas échéant
 - . puis le solde affecté en recette de fonctionnement (compte 002)

Pour le budget principal :

Le budget d'investissement ne nécessitant pas d'appel d'autofinancement par le compte 1068, le Président propose au conseil les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Affectations 2025
Investissement	1 469 633.02	1 469 633.02	83749.78	1 553 382.80	1 553 382.80 au 001
Fonctionnement	3 530 098.48	0.00	620 681.45	4 150 779.93	4 150 779.93 au 002

Pour le budget annexe Station Service :

Le budget d'investissement ne nécessitant pas d'appel d'autofinancement par le compte 1068, le Président propose au conseil les affectations suivantes :

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Affectations 2025
Investissement	13650.89	0.00	4607.70	18258.59 €	18258.59 € au 001 (recette)
Fonctionnement	-54077.98	0.00	74280.39	20202.41 €	20202.41 € au 002 (recette)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les affectations de résultats 2024 en 2025 du budget principal d'Auzon Communauté et de son budget annexe Station service, tels que ci-dessus résumés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-023

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Président propose de reconduire les taux de fiscalité votés en 2024 pour l'année 2025 comme suit :

- Cotisation Foncière Entreprise : 25.58 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 1%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 3.42 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 8.65 %

Pour la T.E.O.M., le produit attendu de la part d'Auzon Communauté par le S.I.C.T.O.M Isoire Brioude est de 1 372 374.56 € pour 2025 (1 353 428.22 € en 2024, 1 349 709.24 € en 2023). Les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP sont de 11 628 296 pour 2025 (11 399 666 en 2024, 11 035 478 en 2023). Un taux de 11.81 % serait donc nécessaire (11.87 % en 2024, 12.23 % en 2023).

Monsieur le Président interroge Raymond Fouret, Vice-Président du S.I.C.T.O.M. sur les causes qui permettent d'envisager une baisse de la T.E.O.M.. Ce dernier indique que le S.I.C.T.O.M. a réduit le nombre de jours de collecte ce qui a permis de rationaliser les coûts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les taux de fiscalité tels que ci-dessus résumés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président partage une réflexion avec l'assemblée. Il s'interroge sur la possibilité de mettre en place une taxe sur les logements vacants, en parallèle du dispositif d'aides incitatives mis en place par Auzon Communauté. Raymond Fouret et Josiane Coste indiquent que la commune de Sainte-Florine l'avait mise en place mais que le suivi est très difficile.

Délibération 2025-024

Objet : Vote des budgets primitifs 2025

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget principal d'Auzon Communauté qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 900 000.00	9 900 000.00
Investissement	3 920 000.00	3 920 000.00

Monsieur le Président présente ensuite le budget primitif 2025 du budget annexe Station Service qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	297 206.00	297 206.00
Investissement	20420.99	20420.99

Jérôme Cloux demande comment est calculée la marge. Evelyne Miche indique qu'elle ne peut être inférieure à 0.08 € par litre et qu'elle est fixée en fonction du prix d'achat.

Jean-Paul Pastourel rappelle la présence d'une borne de recharge électrique gratuite à Champagnac-le-Vieux. Pascal Faure demande si l'on connaît le nombre de passages par an. Evelyne Miche s'étonne qu'il n'y ait pas eu de mise à jour de la borne depuis quelques années. Alexandre Duboc ajoute qu'il n'y a pas d'éléments statistiques pour la borne, le seul indicateur est la consommation électrique globale.

Jean-Paul Pastourel remercie les services pour la préparation et la présentation des budgets. Il souhaite apporter différents commentaires :

- Il alerte sur les dépenses de Colibri, qui sont croissantes, et qui pourraient bientôt atteindre le plafond subventionnable par la Région (50 % dans la limite de 100 000 € de dépenses),
- Il souligne le coût des services à la population et précise que pour l'école de musique, API fait part de son souhait de limiter sa participation à 60 000 €, celle d'Auzon Communauté est de 140 000 €. Raymond Fouret indique que s'il y a trop d'inscriptions venant du territoire d'API, il faudra limiter l'accès au regard de l'enveloppe apportée.
- Le Président précise qu'Auzon Communauté devra désormais gérer la taxe de séjour en lieu et place du SMAT.
- Concernant le SYDEC, le Président rappelle que le Syndicat garde les CFE et CVAE des entreprises qu'il a installées et que ces fonds servent à financer les opérations déficitaires. Il précise que pour 2024, il a été possible de faire un retour aux communautés de communes mais indique que la zone de Largelier pourrait créer un déficit qui ne permettrait pas un même retour en 2025, il n'y a donc pas de recettes prévues en ce sens.

Jérôme Cloux demande si l'étude portant sur la crèche ne pourrait pas être mise en investissement. Il sera effectivement demandé au trésor public de la réintégrer.

Concernant les Galoupiots, Jérôme Cloux demande ce qu'il en est des primes de départ en retraite pour lesquelles l'association avait demandé une provision. Alexandre Duboc indique qu'il y aura deux départs en 2027 et 2029. Auzon Communauté a vérifié la convention collective applicable et ces primes sont avérées. Jean-Paul Pastourel et Raymond Fouret avaient indiqué à l'association en 2024 qu'il n'y aurait pas de provision faite dans leur compte par une augmentation de la subvention d'équilibre. Cette position a été maintenue en 2025. Jérôme Cloux propose de faire toutefois une provision sur le budget d'Auzon Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe station tels que ci-dessus résumés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Vote des subventions 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de valider par délibération les subventions versées aux associations à l'article 6574 pour l'année 2025. Il propose la liste suivante :

BENEFICIAIRE	MONTANT
AV2A (Profession Sport, volet emploi éducateur)	2142.00
ADMR SAINTE FLORINE	1000.00
ADMR BLESLE	700.00
ADMR CHAMPAGNAC LE VIEUX	2500.00
MISSION LOCALE	9970.00
UNSS	900.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les subventions telles que proposées par le Président,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-026

Objet : Etincelle : mandat de vente

Monsieur le Président rappelle que le gestionnaire précédent du Centre de Vacances l'Etincelle, l'association UVAHE, a donné congé le 6 décembre 2023 et que les loyers ont dû être admis en non-valeur. Malgré quelques contacts, le centre ne semble pas trouver preneur.

Lors de la séance du 27 novembre 2024, le conseil communautaire avait donné mandat au Président pour rechercher toute solution pour le centre. Suite à une visite sur place, Mon Agence Immobilière, basée à Brioude propose un mandat de vente sans exclusivité avec un forfait de rémunération de 15 000 €.

Pour mémoire, le bien a été estimé à 460 000 €.

Christophe Caillaud demande s'il y a un espoir. Jean-Paul Pastourel indique qu'Auzon Communauté tente toutes les possibilités. Dominique Cérés ajoute qu'un couple a récemment visité mais que la salle d'activités a été jugée trop petite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter le prix de vente estimé par les services de l'Etat à hauteur de 460 000 €,
- D'autoriser le Président à signer le mandat de vente sans exclusivité avec Mon Agence Immobilière, basée à Brioude,
- D'acter le forfait de rémunération à hauteur de 15000 € en cas de vente,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-027

Objet : Modification de l'opération du Plan d'eau de Champagnac-le-Vieux et de son plan de financement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a validé le plan de financement pour la requalification et l'aménagement du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et études	900 000.00 €	Région	250 000 €
		Etat DETR	240 000 €
		Département	150 000 €
		Leader	80 000 €
		Auzon Co	180 000 €
TOTAL	900 000.00 €	TOTAL	900 000 €

Le FIT a été accordé à hauteur de 150 000 €, les autres dossiers ont été déposés mais non examinés à ce jour. M. le Sous-Préfet a été pleinement associé à la démarche du projet et il est demandé de modifier notamment le dossier DETR.

En effet, depuis le dépôt initial, il a été établi que l'opération de vidange totale et curage des sédiments n'était pas tenable pour Auzon Communauté. Ceci devrait représenter une baisse de dépenses de l'ordre de 300 000 € H.T.

En revanche, s'agissant d'un plan d'eau retenu par une digue artificielle, il semble nécessaire d'une part de procéder à un examen technique approfondi et d'autre part de prévoir des travaux afférents. Ceci pourrait représenter une enveloppe de 200 000 € H.T. Par ailleurs, les architectes conseil de l'Etat ont été mobilisés et préconisent différents aménagements paysagers visant à améliorer la qualité du plan d'eau. Le plan de financement de l'opération pourrait donc revenir à :

Dépenses		Recettes	
Travaux et études	800 000 €	Région (30 %)	240 000 €
		Etat DETR	170 000 €
		Département	150 000 €
		Leader	80 000 €
		Auzon Communauté	160 000 €
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €

Le Président souligne que le montant de la DETR n'est pas connu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider les modifications du projet de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux telles que présentées,
- De valider le nouveau plan de financement tel que ci-dessus indiqué,
- D'autoriser le Président à procéder au dépôt des demandes de subventions afférentes,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-028

Objet : Parc accrobranche : lancement d'une procédure d'AOT.

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil, a été validé un protocole transactionnel visant à permettre de solutionner l'aspect financier de la reprise du parc accrobranche. Il était également prévu ensuite de signer un avenant à la délégation de service public pour céder le contrat à une nouvelle société, un agrément préalable avait été donné lors du conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Toutefois, Auzon Communauté a été informée de la mise en liquidation judiciaire de la société Champagnac Aventures, représentée par M. Bastien Bohl. Le jugement a été prononcé le 19 février dernier.

Ceci remet bien sûr en cause les accords précédents. La société Accrobranche R.S.B. reste toutefois intéressée pour gérer le parc et il semble nécessaire qu'il n'y ait pas, si possible, d'interruption dans l'exploitation de cet équipement.

Aussi, pour la saison 2025, et sous réserve de la résiliation du contrat de D.S.P. en cours par le liquidateur, le Président propose de lancer une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Compte tenu de la nature du bien, du type d'activité pouvant y être développé, de la saisonnalité de l'activité, et rappelant qu'Auzon Communauté avait eu recours précédemment à un conseil juridique sur ce type de procédure pour la gestion de l'Étincelle, il est proposé au conseil d'engager une nouvelle procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire non constitutive de droits réels.

L'AOT non constitutive de droits réels est un titre d'occupation qui incarne le mieux la précarité de la situation de l'occupant du domaine public et qui offre toute latitude à la personne publique pour contrôler et limiter l'utilisation de son bien. La valorisation financière reste néanmoins limitée pour la collectivité.

Cette autorisation d'occupation temporaire est bien adaptée à la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques par une personne privée, à condition que le domaine public ne nécessite aucuns travaux de la part de l'occupant et que le propriétaire public ne lui prescrive pas des obligations de service public.

Les caractéristiques de l'A.O.T. proposée pourraient être les suivantes :

- Consultation : avril 2025 (L'AOT doit faire l'objet d'une mise en concurrence, a minima d'une publicité type le bon coin, site internet...).
- Durée de l'AOT : 1 an
- Redevance : 4250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De prendre acte de la mise en liquidation judiciaire de la société Champagnac Aventures,
- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'AOT selon les caractéristiques proposées pour l'exploitation 2025 du parc accrobranche, dès la résiliation du contrat de délégation de service public en cours,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-029

Objet : Forêt : demande de subvention de M. Didier Cornut.

Monsieur le Président expose que M. Didier Cornut a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de plantation de feuillus sur une parcelle située à Champagnac-le-Vieux. Le service instructeur, le CNPF, a validé le dossier.

Il propose donc au conseil, conformément au règlement d'aide, d'octroyer une aide de 3 € par pied, soit 750 € pour ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'octroyer une subvention de 750 € à M. Didier Cornut pour le dossier ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-030

Objet : Forêt : demande de subvention de Mme Christelle Sabatier-Tixidre.

Monsieur le Président expose que Mme Christelle Sabatier-Tixidre a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de regroupement foncier. Le service instructeur, le CNPF, a validé le dossier.

Il propose donc au conseil, conformément au règlement d'aide, d'octroyer une aide forfaitaire de 100 € pour ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'octroyer une subvention de 100 € à Mme Christelle Sabatier-Tixidre pour le dossier ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-031

Objet : Culture : subvention aux évènements culturels 2025.

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture, expose que le dispositif d'aide aux évènements culturels a été revu courant 2024 dans l'optique d'une objectivation des critères et d'un appel à projets unique permettant la gestion de l'enveloppe budgétaire afférente. Les dossiers reçus à ce jour ont donc été analysés par la commission culture, lors de sa séance du 19 mars dernier. Il en ressort les conclusions suivantes :

Association	Événement	Points	Demande	Proposition	Justification
Auzon Toujours's	Le coffret d'Auzon	11/13	1000€	800€	2 grands événements en un
Tennis Club de Vergongheon	Soirée Théâtre « Femme en Colère »	10/13	500€	500€	Répond aux critères
Sauvegarde du Vieil Auzon	Concert Jazz	9/13	350€	350€	Répond aux critères
Rétr'Auzon	Rétr'Auzon	9/13	500€	500€	Répond aux critères
Auzon médiéval	Médiévales Auzon – Terre de Bompar	9/13	500€	500€	Répond aux critères
Alti Geek	Convention Alti Geek 10 ^{ème} édition	6/13	500€	350€	Répond que partiellement aux critères
La Chevauchée Rioloise	TREC en livradois-Forez	0/13	250€	0€	Hors cadre
Somme			3 600€	3 000€	

Marie-José Entradas précise que les débats de la commission ont été très longs et que les personnes concernées ne sont pas présentes pendant les débats sur leur propre dossier.

Jean-Luc Chauvel demande ce que représentent les 500 € sur la manifestation d'Auzon Toujours. Cela reste modeste, environ 5 %.

Denis Poinson confirme que les discussions de la commission sont fructueuses. Il souligne la qualité du travail de Maxime Gonzalès et qu'il serait dommage de le perdre. Marie-Jo Entradas précise que l'investissement et l'enthousiasme de Maxime Gonzalès sont aussi à mettre en valeur. Jean-Paul Pastourel indique qu'il a vu la progression et l'implication de cet agent et précise que son renouvellement de contrat est récent et a donné lieu à une revalorisation salariale. Il précise que des agents sont parfois amenés à quitter la structure lorsqu'ils veulent atteindre un niveau de responsabilité ou autres qu'Auzon Communauté ne peut offrir de par sa taille.

Le Président soumet au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider les différentes subventions telles que ci-dessus présentées,
- D'accepter que la subvention à l'association Auzon Toujours soit majorée à 800 € par dérogation au dispositif et ce de façon unique, exceptionnelle et non reconductible,

- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-032

Objet : Remboursement d'une dépense à Mme la Vice-Présidente en charge de la culture.

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture, concernée à titre personnel, ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des soirées celtiques, pour l'accueil des artistes, un achat de produits locaux à la distillerie de Saint-Hilaire, Hel Pac, a été fait mais le personnel de vente n'a pas accepté le paiement par mandat administratif. Marie-José Entradas a donc réglé la somme de 65.20 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'autoriser le Président à mandater la somme de 65.20 € pour rembourser Mme Marie-José Entradas, des frais avancés pour les soirées celtiques organisées par Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-033

Objet : Validation et signature de la convention « Vers un projet culturel de territoire ».

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture, rappelle que par délibération du 19 octobre 2023, Auzon Communauté, dans le prolongement de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avait notifié aux partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, Education Nationale...) son intention de poursuivre et développer son action culturelle en s'engageant dans la démarche « Vers un Projet Culturel de Territoire », pour la période 2025-2029, ce qui permettrait, ensuite, le cas échéant, d'entrer dans un Projet Culturel de Territoire.

Elle précise que, pour la convention V.P.C.T., un important travail technique a eu lieu en interne à Auzon Communauté et avec les partenaires. La commission a également travaillé plusieurs fois sur le projet annexé. Elle précise que celui-ci est encore susceptible d'amendement à la marge, en fonction du retour des partenaires.

Elle ajoute que les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Consolider et développer l'action culturelle sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les publics
- Axe 2 : Valoriser la lecture publique, le livre et poursuivre la structuration des bibliothèques, comme piliers culturels du territoire
- Axe 3 : Innover et combler les manques en matière d'offre culturelle
- Axe 4 : Encourager la participation citoyenne et la coopération locale
- Axe 5 : Soutenir la création et l'expérimentation artistiques
- Axe 6 : Accompagner la vie associative culturelle et artistique
- Axe 7 : Structurer et démocratiser l'enseignement musical.

Elle précise enfin que cette convention permettra aussi aux partenaires d'apporter des financements aux projets intercommunaux.

Le Président demande donc au conseil de valider le contenu du projet de convention et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider dans son contenu le projet de convention V.P.C.T. tel qu'annexé, étant entendu que des modifications peuvent encore être apportées,

- D'autoriser le Président à signer la convention finale,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-034

Objet : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 6 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
JACOB	Jean	FRUGERES-LES-MINES	15 288.22 €	1 528.82 €	AUTONOMIE
JACOB	Jean	FRUGERES-LES-MINES	41 763.60 €	3 341.08 €	ENERGIE
LACROIX	Edwige	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	5 854.90 €	585.00 €	AUTONOMIE
BESSET	Yvette	SAINTE-FLORINE	14 157.83 €	1 416.00 €	AUTONOMIE
BEZLI	Eric	VERGONGHEON	40 000.00 €	2 000.00 €	ENERGIE
CHAPELON	Martine	SAINTE-FLORINE	3 778.80 €	378.00 €	AUTONOMIE
TOTAL				9 248.90 €	

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, Monsieur le Président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 6 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 9 248.90 €
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Départ de Jérôme Cloux, qui donne pouvoir à Pascal Faure.

Délibération 2025-035

Objet : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif logement vacant, dossier de M. Grimault.

Monsieur le Président expose que M. Aurélien Grimault a déposé un dossier de demande de subvention (n°2025-25) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	M. Aurélien Grimault
Adresse du logement concerné	8 rue des écoles 43 410 Lempdes-sur-Allagnon
Destination du bien	Propriétaire occupant
Taille du logement	110 m ²
Travaux concernés	toiture plomberie électricité rénovation radiateurs, volets menuiserie buanderie et garage revêtements de sols peinture murs et plafonds
Gain énergétique prévisionnel	Le logement passe de classe G à classe B (dossier ANAH)
Montant des dépenses subventionnables	54 604.40 €
Montant de subvention estimé	10 000.00 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, le Président propose au conseil de valider l'octroi de la subvention.

Compte-tenu de l'étalement des travaux prévus sur plusieurs mois, il propose également, par dérogation au règlement, d'autoriser le versement de la subvention en 2 mandats, sur présentation des factures acquittées et dans la limite du montant total autorisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'une subvention maximale de 10 000 € à M. Aurélien Grimault dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé
- D'autoriser, par dérogation au règlement, le versement de la subvention en deux mandats
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-036

Objet : Modification du règlement d'aide au commerce.

Monsieur le Président expose que lors de la dernière mise à jour du dispositif, la Région a permis aux collectivités d'apporter des aides de façon plus large que les siennes, mais alors sans cofinancement de sa part. Ceci n'avait pas été bien appréhendé. Il semble délicat de porter un dispositif seul, en particulier s'il n'y a pas d'instruction externe des dossiers.

Après échanges au bureau, afin de s'assurer que les aides économiques attribuées par Auzon Communauté soient systématiquement complémentaires de celles attribuées par la Région, il propose de modifier le règlement d'attribution pour qu'il soit identique à celui de la Région. Le projet de règlement est présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le nouveau règlement des aides aux entreprises tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2025-037

Objet : Eau et assainissement : positionnement sur le transfert de compétence.

Monsieur le Président expose que la loi NOTRe a institué le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

En ce sens, depuis 2023, Auzon Communauté a engagé différents travaux, dans les domaines technique, financier et juridique, de sorte à préparer ce transfert.

Toutefois, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont approuvé la suppression du caractère obligatoire de ce transfert. Bien qu'un second passage soit nécessaire, il semble que ce point sera prochainement définitivement acté.

Considérant que des organismes supra-communaux existent, qu'il était envisagé de redéléguer, si possible, une partie de la compétence assainissement aux communes, qu'il ressort des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de plus-value manifeste à transférer les compétences Eau et Assainissement à Auzon Communauté, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter de ne pas engager de transfert volontaire des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI Auzon Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter le fait de ne pas engager de transfert volontaire des compétences Eau et Assainissement des communes à l'EPCI Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Raymond Fouret précise que le S.M.A.B. pourrait normalement perdurer, il précise qu'une partie administrative sera confiée également au S.G.E.B..

Délibération 2025-038

Objet : Attribution de la compétence Planification à Auzon Communauté.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réflexion engagée sur l'opportunité de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire d'Auzon Communauté, le premier point à lever était le problème de la compétence « Planification ». Si elle apparaissait bien dans les statuts de l'intercommunalité, des délibérations communales de 2021 avaient atteint la minorité de blocage : 25 % des communes représentant a minima 20 % de la population. Par courrier du 20 janvier 2025, Auzon Communauté a sollicité à nouveau l'avis des communes.

A ce jour, les communes d'Auzon, Champagnac-le-Vieux, Chambezou, Chassignoles, Lempdes-sur-Allagnon, Saint-Hilaire, Sainte-Florine, Vergongheon, Vézézoux ont délibéré favorablement au transfert. La commune d'Azerat a délibéré défavorablement. Les communes de Frugères-les-Mines et Saint-Vert n'ont pas délibéré.

Auzon Communauté compte, selon les dernières données INSEE, 9366 habitants. Ainsi, les communes ayant délibéré favorablement, représentent 8285 habitants, soit environ 90 % de la population d'Auzon Communauté. Il peut donc être considéré à ce jour que même si les communes qui ne se sont pas positionnées encore votaient défavorablement au transfert, leur poids démographique ne suffirait pas à emporter le blocage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter que la planification relève bien des compétences d'Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2025-039

Objet : Avis sur le permis de construire d'un projet photovoltaïque sur les communes de Sainte-Florine et Frugères-les-Mines.

Monsieur le Président expose qu'en tant que personne publique, Auzon Communauté est consultée par l'Etat pour émettre un avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Photosol, sur les communes de Sainte-Florine et Frugères-les-Mines, sur les terrains exploités par le GAEC des Deux Prés et la famille Lèbre. L'emprise est de 8,2 ha et le projet permettra de maintenir une zone de paturage ovin. Les communes concernées sont favorables au projet.

André Ollagnier souligne qu'il y aura peut-être un impact visuel. Raymond Fouret indique que la commune de Sainte-Florine a engagé la modification de PLU nécessaire au projet.

Considérant que le projet n'affecte pas de terres agricoles de grande valeur agronomique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable au permis de construire du projet photovoltaïque ci-dessus présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2025-040

Objet : Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Hilaire.

Monsieur le Président expose que par délibération du 28 mars 2025, la commune de Saint-Hilaire sollicite un fonds de concours d'Auzon Communauté pour une opération d'aménagement de parkings et trottoirs dans le bourg de Saint-Hilaire, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes	
Travaux	55000.00	DETR	11000.00
		Auzon Communauté	20000.00
		Autofinancement	24000.00
TOTAL	55000.00	TOTAL	55000.00

Vu la délibération 2025-017 instituant un dispositif de fonds de concours pour l'année 2025,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 d'Auzon Communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'octroi d'un fonds de concours de 20000 € à la commune de Saint-Hilaire pour l'aménagement d'un parking et de trottoirs dans le bourg,
- De mandater le Président pour signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2025-041

Objet : demande de subvention pour la seconde année de suivi-animation de l'OPAH.

Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté a engagé une OPAH depuis janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, le marché de suivi-animation a été attribué à Urbanis par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023.

Par délibération 2024-094, le plan de financement de l'année 2 avait été validé comme suit :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Part fixe	33 308 €	ANAH Part fixe	11 658 €
		CC Auzon part fixe	21 650 €
Part variable	31 950 €	ANAH part variable	23 370 €
		CC Auzon part variable	8 580 €
TOTAL	65 258 €	TOTAL	65 258 €

Toutefois, à la demande du département, il convient de réintégrer les dossiers déposés fin 2024 mais non instruits avant la fin de l'année, ceci affecte la partie « part variable ». Pour la seconde année, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Part fixe 2025	33 308 €	ANAH Part fixe	11 658 €
		CC Auzon part fixe	21 650 €
Part variable 2025	35 000 €	ANAH part variable 2025	29 475 €
		CC Auzon part variable 2025	5 525 €
Part variable report 2024	17 450 €	ANAH part variable 2024	15 120 €
		CC Auzon part variable 2024	2 330 €
TOTAL	85 758 €	TOTAL	85 758 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le plan de financement tel que ci-dessus présenté,
- D'autoriser le président à déposer la demande de subvention auprès de l'ANAH
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-042

Objet : Modification des statuts du SICTOM Issoire Brioude.

Monsieur le Président expose que lors de son assemblée du 21 mars dernier, le SICTOM Issoire Brioude a adopté une modification statutaire visant à réactualiser différentes données administratives.

En conséquence, le SIB sollicite une délibération des communautés de communes membres pour approbation des statuts modifiés.

Le projet de modification est présenté. Raymond Fouret indique à l'assemblée qu'il s'agit principalement d'acter le changement de siège social.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la version modifiée des statuts du SICTOM Issoire Brioude telle que présentée,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-043

Objet : Acquisition au département du RIS de Lempdes-sur-Allagnon.

Monsieur le Président expose que lors de séance du 21 mars dernier, l'assemblée départementale a validé la vente de ses Relais Infos Services (RIS) au bloc communal. Auzon Communauté, compétente en matière de signalétique touristique, serait concernée par un panneau à Lempdes-sur-Allagnon. Cette transaction serait faite par acte administratif et n'engendre pas de frais (cession à l'euro symbolique avec dispense de versement). La commune de Lempdes-sur-Allagnon assurera l'entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'acquisition au département du RIS de Lempdes-sur-Allagnon,
- D'autoriser le Président à signer l'acte nécessaire,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-044

Objet : Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

En vue de l'avancement de grade d'un agent méritant, le Président propose de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la création du poste ci-dessus présenté,
- De mandater le président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Président souhaite donner des informations relatives au P.E.T.R..

Il indique en premier lieu que les contributions des EPCI ont été affinées à 0.47 € par habitant pour le Pays d'Art et d'Histoire, 2,20 € par habitant pour la cohésion sociale et le contrat local de santé, 1.64 € par habitant pour l'administration générale et 0.27 € par habitant pour l'animation du programme Leader, soit un total de l'ordre de 4.58 € par habitant.

Par ailleurs, il indique qu'une réflexion s'engage sur le musée de la résistance et un possible équipement sur Frugières-le-Pin. Il précise que Dominique Cérés a été désigné pour suivre ce projet en tant que représentant d'Auzon Communauté, mais que si un autre élu est intéressé, il peut se joindre au groupe de travail. Dominique Cérés indique que la première étape est un inventaire des collections. Jean-Luc Chauvel indique qu'il serait aussi très intéressant de collecter la mémoire orale avant qu'elle ne disparaisse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h30.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jean-Paul Pastourel,

Josiane Coste.

